



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26878
15 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES OUGANDA-RWANDA

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 2 de la résolution 846 (1993) du 22 juin 1993, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) qui devait être déployée du côté ougandais de la frontière pour une période initiale de six mois, susceptible d'être révisée tous les six mois.

2. Par le paragraphe 3 de la même résolution, le Conseil de sécurité a décidé que la MONUOR observerait la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda pour vérifier qu'aucune assistance militaire ne parvient au Rwanda, l'accent étant mis essentiellement, à cet égard, sur le transit et le transport à travers la frontière, par des routes ou des pistes carrossables, d'armes meurtrières et de munitions, ainsi que de tout autre matériel pouvant être utilisé à des fins militaires.

I. DEPLOIEMENT ET ACTIVITES

3. Dans mon rapport du 22 octobre 1993 (S/26618), j'ai informé le Conseil de sécurité que, un accord sur le statut de la Mission ayant été conclu avec le Gouvernement ougandais le 16 août, la MONUOR avait été entièrement déployée et que son effectif autorisé était au complet.

4. Au 10 décembre 1993, la MONUOR était composée de 81 observateurs militaires venant des pays suivants : Bangladesh (22), Botswana (9), Brésil (13), Hongrie (4), Pays-Bas (9), Sénégal (10), Slovaquie (5) et Zimbabwe (9). En outre, du personnel civil (16 agents internationaux et six agents recrutés localement) fournit un appui technique et administratif à la Mission.

5. La MONUOR a établi son quartier général à Kabale, à une vingtaine de kilomètres au nord de la frontière avec le Rwanda. A des fins opérationnelles, elle a divisé la zone frontalière en deux secteurs. Le quartier général du secteur oriental se trouve au même endroit que celui de la MONUOR, à Kabale. Le quartier général du secteur occidental est à Kisoro.

6. Conformément au plan d'opérations exposé dans mon rapport du 20 mai 1993 (S/25810), la Mission a établi des postes d'observation à proximité de deux points de passage importants, à Katuna et à Cyanika, ainsi qu'à trois points secondaires : Bigaga, Kafunzo et Rubirizi, du côté ougandais de la frontière. Le déploiement de la MONUOR est indiqué sur la carte jointe au présent rapport. La Mission surveille également la zone frontalière en effectuant des patrouilles et prévoit d'améliorer prochainement ses moyens opérationnels grâce à une surveillance aérienne.

7. Pendant la période considérée, la frontière entre les deux pays est restée le plus souvent fermée, encore que certains véhicules aient été autorisés à la franchir. La MONUOR a facilité le passage de plusieurs véhicules transportant au Rwanda des vivres et des fournitures médicales destinés au Programme alimentaire mondial (PAM) et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

8. Les activités de surveillance, de patrouille et d'enquête menées par la Mission ont eu un effet de dissuasion et d'interdiction. De ce fait, les cas de franchissement clandestin de la frontière ont sensiblement diminué. Il n'y a plus actuellement qu'une circulation réduite sur les routes auparavant très fréquentées qui traversent la frontière et il ne semble pas qu'il y ait un important trafic d'armes. L'arrivée de matériel spécialisé augmentera considérablement la capacité de surveillance de la MONUOR.

9. Les autorités civiles et militaires de la zone de la Mission se sont généralement montrées coopératives. Toutefois, il est arrivé que l'on cherche à entraver la liberté de mouvement des patrouilles de la Mission. Selon certaines informations, le Front patriotique rwandais (FPR) masserait des troupes du côté ougandais de la frontière en vue d'une éventuelle reprise des hostilités, mais une enquête approfondie n'a pas permis de corroborer ces allégations. Cette enquête a servi à renforcer la confiance et a contribué à réduire la tension dans la zone frontalière.

II. ASPECTS ADMINISTRATIF ET FINANCIER

10. Le 5 octobre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 872 (1993) par laquelle il a décidé de créer la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Le Conseil a en outre approuvé la proposition d'intégrer la MONUOR au sein de la MINUAR. Toutefois, les membres du Conseil de sécurité n'ignorent pas que l'Ouganda a exprimé une certaine préoccupation au sujet de cette proposition. Dans mon dernier rapport (S/26618), j'ai informé le Conseil que je menais des consultations avec le Gouvernement ougandais au sujet des modalités de cette intégration. A la lumière de ces consultations, qui ont eu lieu tant à New York qu'à Kampala, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a adressé au Représentant permanent de l'Ouganda, le 22 octobre 1993, une lettre dans laquelle il confirmait que l'intégration proposée aurait un caractère purement administratif et qu'elle n'aurait aucune incidence sur le mandat de la MONUOR, tel qu'il est énoncé dans la résolution 845 (1993). Des assurances ont également été données concernant l'accord sur le statut de la Mission conclu le 16 août 1993, qui demeurerait valide et continuerait à régir les relations entre l'Ouganda et l'ONU à cet égard.

11. Le montant brut des coûts à prévoir pour la MONUOR pour la période allant du 22 juin au 21 décembre 1993, y compris les préparatifs de la mission, a été estimé à 4 392 900 dollars (montant net : 4 308 000 dollars). Ces prévisions tiennent compte des dates effectives d'arrivée du personnel militaire et civil dans la zone de la mission ainsi que des économies réalisées du fait de la réaffectation à la MONUOR de matériel provenant d'autres opérations de maintien de la paix. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MONUOR, les dépenses à prévoir pour les activités de la mission au-delà du 21 décembre 1993 seront indiquées dans mon rapport sur le financement de la MINUAR, qui est en cours d'établissement.

III. CONCLUSIONS

12. On se souviendra que la MONUOR a été créée par le Conseil de sécurité comme suite aux demandes formulées par les gouvernements du Rwanda et de l'Ouganda concernant le déploiement d'observateurs des Nations Unies le long de leur frontière commune (S/25355, S/25356 et S/25797). La création de la MONUOR avait pour objet de créer une atmosphère propice à un règlement négocié du conflit au Rwanda et de souligner l'importance que la communauté internationale attache au maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Je pense que la MONUOR a été un facteur de stabilité dans la région et qu'elle joue un rôle utile pour ce qui est de renforcer la confiance. Je crois savoir que c'est aussi l'avis des gouvernements de l'Ouganda et du Rwanda. Je recommande par conséquent au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUOR pour une période de six mois, comme il était envisagé dans sa résolution 846 (1993).

13. Pour conclure, je tiens à remercier le Gouvernement ougandais de sa coopération. La MONUOR ne pourra continuer à s'acquitter efficacement de son mandat qu'avec l'assistance et la coopération des autorités ougandaises. Je voudrais aussi rendre hommage à la compétence avec laquelle le personnel militaire et civil de la MONUOR s'est acquitté de sa tâche.

